



Règlement intérieur édité le : 28 mars 2014

« Celui qui marche droit tombe rarement » : Léonard de Vinci.

Le présent règlement intérieur a été établi par le Conseil d'administration et adopté au cours de l'Assemblée générale du 2 mars 2012

Article 1 : Règlement – Licence – Assurance :

- Le règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement interne de l'association. **L'adhésion à l'association des Randonneurs Pédestres de Sillé implique l'acceptation tacite et sans réserve des articles du présent règlement.**

- L'association, affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée), choisit la meilleure garantie : **la licence assurance IRA ou FRA, obligatoire pour tous les membres randonneurs**, (Loi du 16/07/84, modifiée le 6/07/10 dans son article L.321-4).

- Conformément au règlement de la Fédération, la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de la randonnée pédestre est obligatoire et annuelle.

- Est membre **à l'association** des Randonneurs du canton de Sillé toute personne à jour de cotisation au 30 septembre. Il est cependant admis qu'avant l'adhésion au club et la prise de la licence, trois randonnées pourront être effectuées à titre d'essai, à condition que l'intéressé soit couvert par une assurance R.C. et individuelle et signe la décharge éditée par **à l'association**. Il n'y aura pas de remboursement en cas de démission ou d'exclusion.

Article 2 : Transport

Le covoiturage est effectué par des conducteurs membres de l'association possédant permis de conduire et assurance. Il ne donne pas lieu à indemnité kilométrique et peut se faire par roulement.

Article 3 : Équipement

- Tout randonneur devra s'équiper de bonnes chaussures de marche.

Selon conditions météo, saison, kilométrage prévu adapter la quantité d'eau, pique-nique et/ou en-cas .

Privilégier le bâton, s'équiper de chapeau ou casquette, de vêtement de pluie.

- Chaque randonneur doit porter sur lui sa licence FFRP, sa carte vitale et le numéro de téléphone d'une personne à prévenir en cas d'accident (mieux, photocopie de ces documents pour éviter les pertes).

Si allergie connue : porter sur soi l'ordonnance du traitement prescrit.

Article 4 : Annulation de sortie

Le programme peut être modifié ou annulé par les encadrants en fonction de divers paramètres apparaissant le jour de la randonnée (événement externe, conditions météorologiques, ...etc.).

L'annulation paraîtra sur le site, un e-mail sera adressé. En cas de doute les personnes ne disposant pas d'adresse mail appelleront le président(e).

Article 5 : Responsabilités

Chaque randonnée est placée sous la responsabilité d'encadrants bénévoles qui ont bien voulu en proposer l'itinéraire et accepter de la conduire en respectant la chartre de l'encadrant. Leur rôle est d'assurer la sécurité de tous les participants.

Ils sont autorisés à interdire à tous - enfants et adolescents compris - une escalade de rocher ou autre élément naturel pouvant être contourné si danger (humidité, mousse, terrain non stabilisé !).

Les animaux de compagnie, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés lors des randonnées.

Article 6 : Adhérents citoyens

_ L'adhérent doit respecter les consignes données par les encadrants et rester derrière le responsable de tête.

_ Si besoin de s'isoler : prévenir deux personnes proches et positionner son sac à dos au milieu du chemin.

_ Vivre en harmonie avec la nature implique notamment le respect de la propriété d'autrui, (pas de cueillette de fleurs ni de fruits).

Article 7 : Comportement :

Les remarques homophobes, religieuses ou politiques ne sont pas admises. Les adhérents dont le comportement serait nuisible soit à l'ambiance soit à la sécurité seront sanctionnés.

Sanctions prévues :

- avertissement oral,
- en cas de récurrence, un courrier sera adressé à la personne concernée.
- en dernier recours, le C.C. décidera des mesures à prendre pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Venir avec sa bonne humeur pour partager .